



# Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



# éposé / Reçu le

3 0 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Dénomination

(en entier): ALYNA

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

ERBEEK 218 - 1070 - ANDERLECHT

N° d'entreprise :

Objet de l'acte: CON

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du vingt-huit janvier deux mille dix-neuf entre les soussignés :

- 1. Monsieur Youssef EL HAMOUCHI, né à Anderlecht le premier avril mil neuf cent quatre-vingt sept, de nationalité belge, domicilié à 1070 Anderlecht, Avenue d'Itterbeek, 218 ;
- 2. Madame Ihsane HAOUACH, née à Uccle le deux avril mil neuf cent quatre-vingt cinq, de nationalité belge, domiciliée à 1070 Anderlecht, Avenue d'Itterbeek, 218;

Qu'ils forment entre eux une société en commandite simple dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1 - Associés commandité et commanditaire - formation du capital Monsieur Youssef EL HAMOUCHI souscrit 10 parts sociales et intervient à ce titre comme associée commanditaire. Madame lhasane HAOUACH souscrit 990 parts sociales et intervient comme associé commandité. Ensemble, ils souscrivent 1000 parts sociales soit un capital de 1.000.00 €. L'associé commandité effectuera les appels de fonds au fur et à mesure des besoins de la société. Les associés répondront à l'appel de fonds dans le mois de celui-ci.

#### Article 2 - Raison sociale

La société répondra à la raison sociale «ALYNA». L'associé commandité veillera au bon usage de la raison sociale et à son identification sur tous documents engageant la société.

## Article 3 - Objet social

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

#### **ALYNA - STATUTS 2**

Toutes activités en rapport avec le négoce en gros et en détail, en ce compris l'import et l'export, en magasin ou en ligne, sur marchés publics ou de manière ambulante ou par tous autres canaux de vente, de biens alimentaires et des accessoires destinés à contenir ces biens alimentaires de manière générale et plus spécifiquement les thés, herbes, miels, sucres, etc... et leurs contenants (théières, tasses, etc...). Toutes activités de conseils, de consultance et de formation en rapport avec la philanthropie, la responsabilité sociale d'entreprise, les ressources humaines, la communication, l'éducation et la formation en général. Toutes activités liées directement ou indirectement aux secteur HORECA, l'exploitation, sous toutes les formes, d'hôtels, restaurants, snacks, services traiteur, salon de consommation, cafétarias, friteries, hébergement de personnes type « B&B », résidence-services, etc...

L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

L'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques.

La conception, la production, la distribution, l'exploitation, la diffusion, la commercialisation, la reproduction, l'animation, la vente et la promotion de tous produits, événements, représentations et spectacles audio visuels par l'intermédiaire de toute technique de communication actuelle ou future.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

La société a également pour objet, à titre patrimonial, l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien et la rénovation de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques ainsi que la prise de participation dans toute société commerciale, l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères, qu'elles aient ou non un statut juridique (semi) publique, la gestion des investissements et des participations dans des sociétés mères, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché. Cette énumération est énonciative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions. La société peut également être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés

#### Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée sauf les cas de dissolution anticipée prévue par la loi ou les statuts.

#### ALYNA - STATUTS 3

#### Article 5 - Siège social

Le siège de la société est établi à 1070 Anderlecht, Avenue d'Itterbeek, 218. Il pourra être transférer en un autre lieu sur simple décision du commandité.

#### Article 6 - Gérance

La gestion opérationnelle de la société ou « gestion journalière » est confiée exclusivement à l'associé commandité, Madame HAOUACH Ihsane, qui est nommée gérant statutaire. Son mandat sera rémunéré.

#### Article 7 - Cession des parts sociales

Sauf l'exception prévue à l'article 9, toute cession de parts devra bénéficier de l'agrément de l'associé commandité qu'il s'agisse d'une cession à un coassocié ou à un nouvel associé.

# Article 8 - comptes annuels et inventaire

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute le jour de la constitution et se clôture le 31 décembre 2019. Chaque année, un inventaire des avoirs et dettes de la société sera établi et la performance de la société sera mesurée dans un compte de résultats. L'associé commandité veillera à présenter les comptes aux associés commanditaires dans les six mois de la clôture de l'exercice et à réunir l'assemblée générale le troisième vendredi du mois de juin. A cette occasion un rapport d'assemblée générale sera établi et signé par les parties. L'excédent bénéficiaire éventuel sera affecté sur proposition du commandité. La distribution d'éventuels dividendes sera proportionnelle à la détention des parts sociales.

# Article 9 - Dissolution de la société

La société sera dissoute selon les règles prévues par le Code des sociétés. La société survit au décès d'un associé commandité ou commanditaire. En ce qui concerne ce dernier, les règles de dévolution légales sont d'application, pour ce qui concerne l'associé commandité, son décès entrainera de facto son remplacement à cette même fonction par Mr EL HAMOUCHI Youssef (87.04.01-379.88), qui, en ce cas, veillera à la cession d'au moins une part sociale de sa propriété à un tiers qu'elle désignera librement. Identiquement, en cas d'incapacité de gérer du commandité pour quelle que raison que ce soit, Monsieur EL HAMOUCHI Youssef le substituera.

# Article 10 - Droit applicable

Toutes questions non réglées dans les présents statuts le seront en application des dispositions légales civiles ou commerciales du droit belge.

Řéservé au Moniteur belge

. Volet B - Suite

Article 11 - Dispositions particulières et mandat spécial

En vue des formalités de publication des statuts au Moniteur belge, d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'aux diverses administrations fiscales et /ou sociales, mandat

## ALYNA - STATUTS 4

spécial est procuré à la Spri D&S ACCOUNTING identifiée au RPM sous le numéro 0475.264.465, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, avenue du port, 108-110 et représentée par Mr Thierry SENGIER, Expert-comptable et Conseil fiscal IEC.

Fait à Anderlecht, le 28 janvier 2019

**HAOUACH Ihsane** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature